



## Revalorisation pension alimentaire

-----  
Par Kcavalier

Bonjour

J aimerais savoir si le calcul annuel des pensions alimentaires se fait sur la pension de base fixée par le juge ou avec la pension revalorisée d'année en année.

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La réindexation se fait par rapport au montant de l'année précédente. Si le jugement fixe une pension de 100 euros en 2022, et que l'indice sur lequel elle est indexée prévoit 10 % d'augmentation pour 2023, elle passera à 110 euros. Si l'indice prévoit 5 % pour 2024, elle passera à 115,5 euros.

Voici le simulateur officiel :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1259]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1259[/url]

L'idée de base est que la réévaluation doit suivre l'évolution du coût de la vie.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est le principe de la règle de 3.

$$\text{Pension N} = \text{Pension I} \times \frac{\text{Indice N}}{\text{Indice I}}$$

L'important c'est d'utiliser l'indice I qui correspond à la même année que la pension I. I peut être l'année d'origine, l'année d'avant, ou n'importe laquelle entre les 2.